



Plateau de Caux Maritime
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL

8 décembre 2021

L'an Deux Mil Vingt et Un, le huit décembre, à 9 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 25/11/2021	Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 10	Pouvoirs : 4	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	P	OUVRY Jean-François
EP	GUILLOT Françoise à LHEUREUX Jérôme	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
P	CANU Emile	EP	LEGAY Gérard à RENEE Eric
P	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
EP	GARAND Sylvain à Gérard CHARASSIER	P	RENÉE Éric
Communauté de Communes Plateau de Caux			
P	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain à ROUSSEAU J-Nicolas
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU 8 OCTOBRE 2021

- Avis favorable sur le projet arrêté de PLU de Veules-les-Roses,
- Renouvellement du CDD de Guillaume MATHON,
- Mise à disposition de Guillaume MATHON Par la CC Plateau de Caux,
- Création d'un emploi permanent.

Le compte-rendu de la réunion du 19 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Monsieur le Président du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Il est rappelé que l'article L229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET.

Il est également rappelé que les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville – Yerville et Yvetot Normandie ont transféré en 2017 au PETR la compétence pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L2224-34 du CGCT précise que, lorsque les EPCI ont adopté leur PCAET, ils sont coordinateurs de la transition énergétique et, qu'à ce titre, ils animent et coordonnent sur leur territoire les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET.

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET :

Juin 2018 : démarrage des études pour l'élaboration du PCAET,

Octobre 2018 : première réunion du comité de pilotage,

Mars 2019 : restitution du diagnostic au comité de pilotage,

Juin 2019 : présentation au comité de pilotage des principaux axes de la stratégie territoriale,

Octobre 2019 : réunion de lancement de la concertation sous forme de ciné-débat,

Novembre 2019 : réunion d'arbitrage du comité de pilotage sur la stratégie territoriale,

Novembre 2019 : tenue de 6 ateliers thématiques (énergies, mobilité, habitat, agriculture, industries, collectivités) réunissant élus, techniciens des collectivités et des partenaires du PCAET, DDTM, universitaires, chambres consulaires, associations locales, membres du conseil de développement, entreprises...

Mars à septembre 2020 : pause dans l'élaboration du PCAET (crise sanitaire, élections),

Novembre 2020 : réunions du comité de pilotage sur le plan d'actions (volet PETR et volets communautés de communes),

Mai 2021 : présentation au comité de pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions,

Novembre 2021 : réunion du comité de pilotage avant arrêt.

Les différents documents du PCAET :

Le diagnostic territorial analyse différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Energie et porte notamment sur les points suivants :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
- L'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
- Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
- L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,

- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire pour les six années du PCAET. Elle se décline en trois axes :

« Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants »

- Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage,
- Développer et organiser les mobilités durables du territoire,
- Rendre exemplaires les collectivités locales.

« Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie »

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités,
- Préserver les paysages naturels et urbains,
- Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants.

« Un développement durable des activités économiques »

- Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local,
- Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables.

Le plan d'actions se structure autour de ces trois axes stratégiques et propose 25 fiches actions portées par le PETR et/ou les Communautés de communes.

L'évaluation environnementale analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement du Pays Plateau de Caux Maritime. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et les indicateurs environnementaux.

Il est rappelé qu'une note de synthèse a été présentée sous forme de diaporama et que le résumé non technique du PCAET a été remis aux délégués syndicaux.

Les délégués syndicaux ont eu accès à l'ensemble des documents du PCAET par voie dématérialisée.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au Président de la Région Normandie qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

A l'issue de ces consultations, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Pour se faire, une consultation « papier » sera mise en œuvre au siège du PETR ainsi qu'une consultation dématérialisée sur le site internet du PETR. La population sera informée par

affichage dans les mairies du territoire et par voie de publication locale ainsi que par un avis sur le site internet des trois communautés de communes, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

A l'issue de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir éventuellement compte des différents avis émis, pourra alors être adopté par le conseil syndical.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET 2022

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

ORIENTATIONS :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1^{er} janvier 2017, composé de trois Communautés de communes : Côte d'Albâtre ; Plateau de Caux et Yvetot Normandie.

Il compte 122 communes pour 75 368 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 avec pour conséquence la restitution de la compétence tourisme aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Les biens et l'agent du PETR attachés à la compétence tourisme ont donc été transférés aux trois communautés de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences de bases du PETR sont :

L'aménagement de l'espace :

- Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,
- Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

L'environnement et le cadre de vie :

- Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

La mise en place des programmes de contractualisation :

- Mise en œuvre et suivi des contrats de ruralité.

Les participations des Communautés de communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Opérations non affectées :

- Pour l'année 2022, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers ainsi que l'acquisition de logiciels.

Opérations individualisées :

- Schéma de cohérence territoriale :
Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.
Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

Elaboration du PCAET :

Le PCAET a été arrêté le 8 décembre 2021 et sera adopté en 2022 suite aux différentes consultations réglementaires.

Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application du Schéma de Cohérence Territoriale.

Charges de personnel :

Administration générale :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel :
GUILLAUME MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité.

RECETTES :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur).

Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2022.

Après avoir entendu les orientations budgétaires, le Conseil Syndical à l'unanimité décide de donner acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022.

DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AURH

- Vu la délibération n°2021-01-007 d'adhésion à l'AURH ;

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire que le PETR soit représenté à l'AURH.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **De désigner M. Gérard CHARASSIER comme représentant du PETR à l'AURH**
- **D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURH POUR LA REVISION DU SCOT

Vu le projet de convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que son annexe technique « intervention de l'AURH » ;

L'Agence d'urbanisme de la région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH) est un acteur des projets, de l'aménagement, de l'attractivité et du rayonnement du territoire.

L'Agence travaille au service des élus et de ses partenaires. Elle accompagne leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre. Elle aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir. L'agence allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique.

Le PETR Plateau de Caux Maritime a décidé d'adhérer à l'AURH par délibération du conseil syndical en date du 19 mars 2021.

Les Agences d'urbanisme, qui bénéficient d'un statut particulier, exercent leurs activités dans un cadre législatif et réglementaire qui évolue avec les réformes territoriales, avec en particulier :

- Le code de l'urbanisme qui, à travers l'article 132-6 précise la liste des missions des Agences d'urbanisme parmi laquelle figure l'élaboration des SCOT,
- La note technique de l'Etat relative aux Agences d'Urbanisme (dernière version avril 2015) qui simplifie leurs conditions de fonctionnement et de financement.

Pour respecter les principes généraux propres aux Agences d'urbanisme, listés par la Note technique de l'Etat, l'activité principale de l'AURH s'inscrit dans son PMA - Programme Mutualisé d'Activité (appelé programme partenarial d'activités par l'Etat).

Réservé à ses adhérents, le PMA répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents de l'Agence.

Il est financé, non par un prix constituant la contrepartie de prestations, mais par l'ensemble des cotisations et subventions des membres de l'Agence, pour la conduite en commun de missions d'intérêt collectif.

Ce programme correspond à la part principale des financements de l'AURH.

Les actions inscrites au PMA ne relèvent ni du droit de la concurrence, ni du droit de la commande publique et par extension, elles ne sont pas assujetties à la TVA ,

(Note technique de l'Etat du 30 avril 2015 - II - Modalités de participation des autres membres au programme partenariat / Instruction du 12 septembre 2012 : BOFIP-TVA-CHAMP-10-20-10-20 N°360.370 et 380).

Au vu de ces éléments, le PETR Plateau de Caux Maritime, membre de l'association, peut établir une convention spécifique avec l'AURH pour la révision de son SCoT, mission qui s'inscrira dans le PMA de l'Agence, avec pour effet de la soustraire au droit de la concurrence et de la commande publique et la placera hors du champ d'application de la TVA.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'adopter la convention de partenariat avec l'agence d'urbanisme Le Havre – Estuaire de la Seine pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que son annexe technique « intervention de l'AURH » pour un montant de 130 000 € ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA REALISATION DU VOLET AGRICOLE

Considérant que la note technique de l'AURH pour la révision du schéma de cohérence territoriale précise que certaines pièces constitutives ou missions dans le cadre de la révision du SCOT sont susceptibles d'être réalisées par des partenaires-prestataires extérieurs et notamment le diagnostic agricole.

Le PETR Pays Plateau de Caux Maritime s'est doté d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) en 2014. Une révision de ce document est désormais nécessaire pour prendre en considération les évolutions de périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adoptées en 2016 dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) par la Préfecture de Seine-Maritime.

Différentes évolutions règlementaires et législatives sont également intervenues depuis 2014, la révision du SCoT est l'occasion de prendre en considération ces nouvelles dispositions.

Le PETR souhaite réviser son SCoT en concertation avec les agriculteurs de son territoire. Ainsi, une contribution au diagnostic, aux enjeux et aux prescriptions du SCoT est proposée par la Chambre d'agriculture. Les thématiques abordées seront principalement : l'agriculture, l'urbanisme, l'économie et l'environnement.

Les missions prévues par la présente convention permettront à la Chambre d'agriculture de renforcer les connaissances actuelles et précises sur le territoire, connaissances qu'elle pourra utiliser dans d'autres cadres. Le travail à réaliser lui permettra également de renouveler son contact auprès des professionnels agricoles du territoire, afin de faire le point sur leurs besoins éventuels.

Il s'agit donc d'une mission partenariale intéressante pour le PETR Pays Plateau de Caux Maritime et pour la Chambre d'agriculture.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'adopter la convention technique, administrative et financière de partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime pour l'accompagnement à la réalisation du volet agricole élaboré dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et pour un montant global de 10 131,75 € HT à la charge du PETR ;

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ECRITURE DU SCOT SELON LES DISPOSITIONS DU CODE DE L'URBANISME APPLICABLE AU 1^{ER} AVRIL 2021

Considérant que les dispositions de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 sont applicables aux Schémas de Cohérence Territoriale dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant qu'un établissement public prévu à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme ayant, avant le 1^{er} avril 2021, prescrit une procédure d'élaboration ou de révision peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L.143-20 du même Code, décider de

faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745, à la condition que le Schéma de Cohérence Territoriale entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant que le Conseil Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime a prescrit la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale par délibération en date du 23 septembre 2020 et que le projet n'est pas arrêté ;

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

De faire application des dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction issue des ordonnances n°2020-744 et n°2020-745 et applicable depuis le 1^{er} avril 2021 pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Plateau de Caux Maritime.

INDEMNITE DE CONFECTION DE BUDGET

Le **Conseil Syndical décide à l'unanimité :**

D'attribuer à Madame Séverine FLEURY, Receveur Syndical, l'indemnité de confection des documents budgétaires qui s'élève, conformément à l'arrêté du 16 septembre 1983, à 30,49 € brut .

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 011 article 6225 du budget principal.

SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, en raison de la restitution de la compétence « Tourisme » aux trois Communautés de communes ainsi que de la demande de mutation de l'agent titulaire vers une autre collectivité.

Le Président propose au Conseil syndical la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe permanent à temps non complet de 18/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Adjoint administratif Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Temps de travail : 18/35 ^{ème}	Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 0
---	--

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que l'article 3 - 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil syndical qu'il est nécessaire de prévoir la continuité des services secrétariat et comptabilité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil syndical de créer, à compter du 8 décembre 2021 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 3/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire des activités de secrétariat et de comptabilité.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de secrétaire comptable suite à l'accroissement temporaire d'activité, sur une durée hebdomadaire de travail égale à 3/35^{ème}, à compter du 8 décembre 2021 et pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 558 (indice majoré 473) à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : REGULARISATION D'ECRITURE

Le Conseil Syndical après avoir entendu les explications données par le Président accepte à l'unanimité d'effectuer les virements de crédits suivants :

CREDITS A REDUIRE					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	041	139146	0075	Régularisation écritures subvention	- 5 400,00
D	I	041	13913	0075	Sub. d'équip. transf. Département	- 5 400,00

FIN DE LA SEANCE A 11h00